

Commission géographique **Moselle et Sarre**

Vendredi 17 novembre 2006

Compte-rendu

Nota : ce compte-rendu est une synthèse des interventions et des échanges. Les propos ne sont pas repris dans leur intégralité mais condensés.

NB : Dans le présent document, les discussions sont rapportées en utilisant les conventions suivantes : **Q** signifie question, **R** signifie réponse, **D** signifie débat.

Ordre du jour proposé

Approbation de l'ordre du jour (Jean-François Muller, Président de la Commission)

Point n°1 : Introduction

- 1.1. Conclusion de la réunion du 23 mai 2006 et objectifs de la réunion du 17 novembre 2006 (Jean-François Muller, Président de la Commission)
- 1.2. Organisation générale mise en place pour la DCE dans le bassin Rhin-Meuse (Paul Michelet, Délégué de bassin, Directeur régional de l'environnement de Lorraine)

Point n°2 : Contenu et structure du programme de mesures (Pascal Duchêne, Délégation de bassin Rhin-Meuse, Adjoint au Délégué de bassin)

Point n°3 : Présentation de propositions de mesures, de leur coût et de leur impact sur le milieu

- 3.1. Impact des mesures sur le milieu (Jean-Luc Salleron, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Adjoint au Chef de la Division planification, études et milieux)
- 3.2. Résumé des mesures et de leur coût (Philippe Goetghebeur & Christian Szacowny, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Délégués de secteur)
- 3.3. Acceptabilité des mesures identifiées (Sophie Nicolai, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Economiste)

Point n°4 : Proposition d'objectifs pour toutes les masses d'eau (Patrick Weingertner, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Sous-directeur)

Point n°5 : Proposition d'une liste de masses d'eau fortement modifiées (MEFM)
(Patrick Weingertner, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Sous-directeur)

Point n°6 : Proposition d'une liste de masses d'eau artificielles (MEA) (Patrick Weingertner, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Sous-directeur)

Point n°7 : Perspectives pour la suite des travaux (Jean-François Muller, Président de la Commission)

Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été approuvé.

I. Introduction

1.1. Conclusion de la réunion du 23 mai 2006 et objectifs de la réunion du 17 novembre 2006
(Jean-François Muller, Président de la Commission)

Lors de la réunions du 23 mai 2006, la Commission avait pris acte :

- des mesures concernant l'hydromorphologie et de leur coût ;
- des mesures de base relatives à l'assainissement des collectivités ;
- des mesures de base relatives à la mise aux normes des bâtiments d'élevage.

Les objectifs de la réunion du 17 novembre 2006 sont :

- Initier la réflexion sur l'efficacité des mesures, c'est à dire sur leur impact sur l'état des masses d'eau.
- Résumer les mesures présentées le 23 mai, qui ont été affinées depuis.
- Présenter de nouvelles mesures (les mesures « poissons migrateurs », les mesures complémentaires pour l'assainissement des collectivités).
- Présenter une nouvelle estimation des coûts. En effet, ces derniers ont été réajustés de manière à tenir compte des nouveaux coûts plafonds du 9ème programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ainsi qu'à homogénéiser les méthodes de calcul entre les différents secteurs de travail (Meuse et Chiers, Moselle et Sarre, Rhin supérieur et III).
- Initier la réflexion sur l'acceptabilité du coût des mesures.
- Initier la discussion sur les objectifs environnementaux par masse d'eau.

1.2. Organisation générale mise en place pour la DCE dans le bassin Rhin-Meuse (Paul Michelet, Direction régionale de l'environnement de Lorraine)

(Cf. document de séance, point 1, pages 8-10)

II. Contenu et structure du programme de mesures (Pascal Duchêne, délégation de bassin Rhin-Meuse)

(Cf. document de séance, point 2, pages 11-14)

Questions/débat pour le point 2 : Contenu et structure du programme de mesures

➔ **Q : Dans la circulaire du 5 octobre sur le programme de mesures (page 94 du document de séance), il est écrit que « le programme de mesures n'a pas vocation à répertorier de façon exhaustive les actions dans le domaine de l'eau ». Qu'est-ce que cela signifie ?** (Anne-Marie Preisler, Fédération départementale des associations familiales et rurales de la Meuse)

➔ **R :** Les mesures qui figureront dans le programme de mesures sont des actions clef, c'est-à-dire des actions globales qui sont vraiment importantes pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le cadre de la DCE. Ces mesures doivent être réalistes, car la France s'engage à les mettre en oeuvre. Par contre, il y a des actions dans le domaine de l'eau qui ne remplissent pas ces conditions. Elles ne figureront donc pas dans le programme de mesures. C'est le cas par exemple des actions qui sortent des thèmes abordés par la DCE, comme celles sur la protection des biens et des personnes en cas d'inondations ou l'alimentation en eau potable. En effet, la DCE aborde uniquement l'état des eaux avant distribution (Pascal Duchêne, Délégation de bassin Rhin Meuse).

➔ **Q : Pourquoi ne parle-t-on pas de l'atrazine dans les mesures proposées ?** (Anne-Marie Preisler, Fédération départementale des associations familiales et rurales de la Meuse)

➔ **R :** Les mesures concernant les pollutions diffuses n'ont pas encore été identifiées. Ce travail sera initié très prochainement (Patrick Weingertner, Agence de l'eau Rhin-Meuse).

➔ **R :** L'utilisation de l'atrazine est actuellement interdite, mais on en retrouve encore dans les eaux. Le problème de l'atrazine est un sous-ensemble du problème des polluants émergents. Il s'agit d'un enjeu important qu'il ne faudra pas sous-estimer (Jean-François Muller, Président de la Commission).

➔ **Q : Vous avez parlé de la délocalisation de rejets comme étant une mesure possible pour atteindre le bon état. N'est-ce pas une fuite en avant et une déresponsabilisation des acteurs, puisque cela revient à envoyer ces déchets chez le voisin ?** (Christian Villaume, Association de sauvegarde des vallées et de prévention des pollutions)

➔ **R :** Oui, il ne faut pas se dispenser de dépolluer sous prétexte que les rejets sont envoyés ailleurs. Ce serait une dérive inacceptable. Mais on peut envoyer des rejets après leur traitement d'épuration d'un milieu très sensible vers un milieu moins sensible. C'est une solution qu'il faut appliquer avec précaution mais qui n'est pas gênante conceptuellement (Paul Michelet, Direction régionale de l'environnement de Lorraine).

➔ **R :** Il faut en effet éviter les dérives. Inversement, lorsque l'on construit des réseaux intercommunaux, c'est une manière de procéder à une délocalisation de rejets sans le dire. Et cela peut avoir des conséquences importantes, car le détournement d'eau ainsi induit aboutit parfois à un débit insuffisant dans certaines masses d'eau. On peut se demander si parfois il ne serait pas judicieux de revenir en arrière (Patrick Weingertner, Agence de l'eau Rhin-Meuse).

➔ **Q : Quelle pourrait-être la contribution pour le programme de mesures du Groupe régional d'actions contre la pollution phytosanitaire de l'eau (GRAPPE) sur les luttes contre les phytosanitaires ?** (André Prouveau, Association Vosges écologie)

➔ **R :** Le Groupe Régional d'Actions contre la Pollution Phytosanitaire de l'Eau (GRAPPE) peut intervenir dans l'identification des secteurs à problèmes, dans l'identification des mesures et de leur efficacité. Son rôle sera donc important dans l'élaboration du programme de mesures (Paul Michelet, Direction régionale de l'environnement de Lorraine).

➔ **Q : Quid des domaines qui sont traités dans le SDAGE mais qui sont hors du champ de la DCE (distribution de l'eau potable, protection des biens et des personnes contre les inondations) ?** (Marc Blanc, UNICEM)

➔ **R :** Les thèmes hors DCE du SDAGE ne seront pas abordés dans le programme de mesures, sauf demande expresse du Préfet coordonnateur de bassin (Patrick Weingertner, Agence de l'eau Rhin-Meuse).

➔ **R :** Dans le SDAGE, sur le thème hors DCE des inondations, il faut anticiper sur la future directive inondations (Paul Michelet, Direction régionale de l'environnement de Lorraine).

III. Présentation de propositions de mesures, de leur coût et de leur impact sur le milieu

3.1. Impact des mesures sur le milieu (Jean-Luc Salleron, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

(Cf. document de séance, point 3, pages 49-53)

Résumé de l'intervention de Jean-Luc Salleron

Après application des mesures de base, 80 masses d'eau atteindraient probablement le bon état.

Après application des mesures complémentaires, 45 masses d'eau basculent des catégories « bon état peu probable » ou « bon état incertain » vers la catégorie bon état probable.

Le tableau suivant donne une idée de l'impact des mesures par grande famille de mesures.

Nombre de masses d'eau ne respectant pas les critères de bon état :

	Avant mesures complémentaires	Après mesures complémentaires	Gain
Toutes mesures	182	137	45
Mesures industrie (<i>principaux rejets de substances prioritaires</i>)	38	34	4
Mesures assainissement (<i>et principaux rejets industriels de pollution classique</i>)	139	119	20
Mesures hydromorphologie (<i>travaux en rivière</i>)	65	16	49

Si on se réfère au nombre de masses d'eau qui basculent dans la catégorie « bon état probable » pour les critères influencés par chaque type de mesures cité après application des mesures complémentaires, les mesures relatives à l'hydromorphologie sont celles qui ont le plus grand impact sur le milieu. Il est proposé de les retenir. Les mesures complémentaires relatives aux industries et à l'assainissement semblent quant à elles avoir un impact faible, et il convient donc de poursuivre leur analyse.

Questions/débat pour le point 3.1. : Impact des mesures sur le milieu

→ **Q** : A-t-on pris en compte les impacts des changements climatiques sur les eaux (modification du régime des rivières, risques accrus d'assèchement en têtes de bassins, ...) dans les mesures proposées ? (Christian Villaume, Association de sauvegarde des vallées et de prévention des pollutions)

→ **R** : On ne les a pas pris en compte explicitement. Néanmoins, pour estimer l'impact des mesures, on se place à l'étiage, donc dans des conditions pessimistes. Ceci devrait permettre de ne pas trop sous-estimer les risques, y compris pour ces types d'aléas climatiques (Jean-Luc Salleron, Agence de l'eau Rhin-Meuse).

3.2. Résumé des mesures et de leur coût (Philippe Goetghebeur & David Bourmaud, Agence de l'eau Rhin-Meuse, délégués de secteur)

(Cf. dossier de séance, point 3, pages 17-48)

Questions/débat pour le point 3.2. : Résumé des mesures et de leur coût

Hydromorphologie

→ **Q** : Dans le document de séance, page 18, les actions de non-dégradation mentionnées ne comprennent pas les actions de lutte contre les inondations. Pourquoi ? (Anne-Marie Preisler, Fédération départementale des associations familiales et rurales de la Meuse)

→ **R** : Les actions citées dans ce document sont des exemples qui ne sont pas exhaustifs. Quand on parle de dégradations, on considère aussi bien les atteintes directes au milieu (destruction, drainage, ...) que les dérèglements du fonctionnement de ces milieux. Ces dégradations peuvent effectivement avoir des impacts aussi bien sur le fonctionnement biologique que sur les crues et les étiages. Les actions proposées visent cependant à lutter contre l'ensemble des dégradations (Philippe Goetghebeur, Agence de l'eau Rhin-Meuse).

→ **Q** : Comment fait-on lorsqu'une administration ne prend pas en considération l'avis de l'Agence de l'eau ? (Christian Villaume, Association de sauvegarde des vallées et de prévention des pollutions)

→ **R** : Vous faites référence à des aspects réglementaires. L'Agence de l'eau Rhin-Meuse n'a pas de rôle réglementaire mais peut être sollicitée pour des avis. C'est bien aux services de l'Etat de gérer les arbitrages entre les différents avis. (Philippe Goetghebeur, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

→ **R** : Tout d'abord, il ne s'agit pas de l'avis de l'Agence de l'eau, mais de l'avis de l'ensemble des services de l'Etat. Il ne faut pas oublier le programme de mesures peut contenir des aspects réglementaires et que ceux-ci sont de la compétence de l'Etat, pas de l'Agence de l'eau. Les services de l'Etat ont donc un poids important (Paul Michelet, Direction régionale de l'environnement de Lorraine).

➔ **Q** : Il est très difficile d'émettre un avis sur les mesures proposées et leur coût. En effet, des éléments méthodologiques sont nécessaires pour pouvoir se prononcer. Nous avons besoin de connaître par exemple les critères qui ont été utilisés pour évaluer l'impact des mesures (Alain Garnier, EDF)

➔ **R** : Pour évaluer l'impact des mesures « hydromorphologie », nous avons utilisé l'outil milieu physique (Philippe Goetghebeur, Agence de l'eau Rhin-Meuse).

➔ **R** : Le souhait est d'aboutir à terme à une analyse masse d'eau par masse d'eau des mesures qui s'y appliquent et de leur impact. Certes, la masse d'eau est l'unité d'évaluation des actions menées, mais l'échelle de gestion est le bassin versant, puisqu'il faut tenir compte des interactions entre amont et aval (Patrick Weingertner, Agence de l'eau Rhin-Meuse).

Assainissement

➔ **Q** : On voit à travers cette Commission géographique les vertus de la DCE. L'excellent travail de diagnostic montre l'ampleur de la tâche à accomplir. L'ambition ne doit pas être remise en compte, mais je m'interroge sur notre capacité à y répondre. Cela m'amène à formuler trois questions :

1. Les mesures proposées à ce stade représentent approximativement deux milliards d'euros. Quand on compare ce chiffre au montant du 9^{ème} programme de l'agence de l'eau, cela soulève une inquiétude : comment va-t-on financer ces mesures ?

2. Ces coûts élevés vont nous amener à gérer les priorités. Cette démarche est intéressante. Mais cela ne va-t-il pas nous mener à réaliser ce qui est le plus facile, à demander beaucoup de dérogations, et donc à laisser de côté des problèmes importants ?

3. Vous avez dit que les mesures de base correspondaient à l'application de la réglementation au sens large, c'est-à-dire à l'application des textes français et européens. Pourquoi les travaux d'assainissement des collectivités de moins de 2000 habitants sont-ils considérés comme des mesures complémentaires, alors même que ces collectivités sont soumises à la directive « Eaux urbaines résiduaires », qui demande que leur soit appliqué un « traitement approprié » des eaux usées ? (Olivier Jacquin, Conseil général de Meurthe-et-Moselle)

➔ **R** : En réponse à votre première question, pour l'instant, nous avons listé l'ensemble des mesures qu'il est techniquement possible de mettre en place. La DCE prévoit que suite à cette première identification, une analyse coûts-efficacité des mesures soit réalisée. On se demandera alors quelle est la combinaison de mesures la plus efficace pour un objectif donné au coût le plus bas. Une fois les mesures les plus efficaces sélectionnées, il faudra se demander si elles sont acceptables, c'est à dire supportables par la collectivité. Si le coût semble disproportionné, une analyse coûts-bénéfices sera lancée. Suite à cela, des demandes de dérogations seront peut-être nécessaires. Ces aspects seront détaillés lors de la présentation suivante (Patrick Weingertner, Agence de l'eau Rhin-Meuse).

➔ **R** : Le 9^{ème} Programme concerne que les financements de l'Agence de l'eau. Les chiffres annoncés correspondent à l'ensemble des actions à réaliser, y compris celles qui ne sont pas financées par l'Agence de l'eau. Ces deux chiffres ne peuvent donc pas être comparés directement.

- Pour votre deuxième question, le risque d'aller au plus facile existe. Mais si d'une part nous menons sérieusement l'analyse coûts-efficacité, et si d'autre part nous adoptons une démarche itérative cohérente entre définition des mesures et fixation des objectifs, nous éviterons cet écueil.

- Pour votre troisième question, le « traitement approprié » mentionné dans la directive « Eaux urbaines résiduaires » n'est pas encore défini. Par conséquent, on ne sait pas encore ce qui relève du traitement approprié, et qui correspond à des mesures de base, et ce qui va au-delà, et qui correspond à des mesures complémentaires. Dans cette situation, nous avons fait le choix arbitraire et provisoire de classer en mesures complémentaires les travaux d'assainissement des collectivités de moins de 2000 habitants. Dès que le traitement approprié sera défini, nous allouerons une partie de ces actions aux mesures de base, l'autre aux mesures complémentaires.

Ceci étant dit, la distinction entre mesures de base et mesures complémentaires est assez théorique. Au final, il faudra faire tout ce qui est nécessaire pour atteindre le bon état (Paul Michelet, Direction régionale de l'environnement de Lorraine).

Industrie

➔ **Q** : Lors de la précédente Commission géographique Moselle et Sarre en mai 2006 j'avais attiré votre attention sur l'obligation de protéger tous les captages d'eau d'ici 2010. Vous aviez alors différé votre réponse. Pouvez-vous répondre aujourd'hui ? (Jean-Paul Glad, Association pour la défense de l'environnement et la lutte contre la pollution en Moselle-Est)

➔ **R** : Nous y travaillons. Des dispositions contenues dans l'avant-projet de SDAGE qui sera présenté le 24 novembre prochain au Comité de bassin ont déjà été rédigées en ce sens dans le thème « eau et santé ». Par contre, les mesures correspondantes restent à être identifiées. Cependant, le programme de mesures et le SDAGE entreront en vigueur en janvier 2010 seulement (Patrick Weingertner, Agence de l'eau Rhin-Meuse).

➔ **Q** :

1. Pour les substances prioritaires, vous aviez promis des précisions. Pouvez-vous les fournir ? Par ailleurs, page 7 du document de séance, il est indiqué que le délai pour supprimer ou réduire progressivement les substances prioritaires est de 2026 au plus tôt, soit vingt ans après entrée en vigueur de la directive fille spécifique à ce sujet. C'est inquiétant.

2. Page 148, il est dit que la diffusion via l'observatoire de l'eau des informations produites par l'Agence de l'eau sur les données d'origine industrielle sera momentanément stoppée. Pourquoi ? (Jean-Paul Glad, Association pour la défense de l'environnement et la lutte contre la pollution en Moselle-Est)

➔ **R** : Pour votre première question, l'atteinte du bon état chimique suppose que les seuils de concentration maximale (appelées normes de qualité environnementales (NQE)) fixées pour toutes les substances prioritaires et dangereuses prioritaires ne soient pas dépassés. Et sauf dérogation, cet objectif de bon état chimique doit être atteint en 2015. Mais la DCE stipule que l'on doit aller au-delà du respect des normes de qualité environnementales, en arrêtant ou supprimant les rejets, émissions et pertes de ces substances. Cela devra être fait 20 ans après adoption de la directive fille qui doit être dédiée à ce thème et qui n'est pas encore adoptée, donc au plus tôt d'ici 2026.

Ceci dit, ce n'est pas parce que la directive fille n'est pas adoptée qu'on ne va rien faire pour aller au-delà des NQE. Pour les industries de la base de données GEREP (Gestion Électronique du Registre des Émissions Polluantes), des mesures qui traitent à la fois les substances prioritaires et dangereuses prioritaires ont d'ailleurs déjà été identifiées. Il existe néanmoins une réelle difficulté à estimer les rejets des autres établissements (base de données GIDIC (gestion des installations classées)), PME-PMI), même si des effets sur le milieu sont observés. D'où viennent les rejets responsables ? Comment les traiter ? La question reste ouverte pour la suite de nos travaux (Jean-Luc Salleron, Agence de l'eau Rhin-Meuse).

➔ **R** : Pour votre deuxième question, il existe actuellement plusieurs sources d'informations sur les substances émises par les industries, dont l'Agence de l'eau, via l'observatoire de l'eau et un site de la DRIRE. Nous avons constaté que ces données n'étaient pas homogènes. Par exemple, les fréquences d'échantillonnage ne sont pas les mêmes. Durant la période d'harmonisation de ces données qui est actuellement en cours, il a été décidé de stopper momentanément la production de données de l'Agence de l'eau (Jean-Luc Salleron, Agence de l'eau Rhin-Meuse).

➔ **R** : La réglementation n'est pas figée donc les mesures de base non plus. Par exemple, les arrêtés fixant les normes de qualité environnementales qui fixent les seuils de concentrations à ne pas dépasser pour atteindre le bon état sont très récents et changeront après la définition du bon état au niveau européen.

Par ailleurs, la connaissance des sources de substances dangereuses prioritaires est très faible. Il faut améliorer la connaissance des pressions, c'est à dire des causes de la présence de ces substances. La DRIRE a par exemple lancé en 2004 un inventaire sur 168 établissements en Lorraine des substances prioritaires et dangereuses prioritaires émises.

Certes, les délais pour supprimer les substances dangereuses prioritaires paraissent longs. Mais on a déjà commencé le travail. On a déjà demandé aux établissements concernés de réduire leurs rejets. Par exemple, il existe déjà un cas de substitution d'une substance prioritaire dangereuse par une autre substance suite à cela. Donc, cela progresse.

Enfin, nous essayons d'améliorer l'information du public, grâce à un suivi des pollueurs les plus importants pour l'eau mais aussi pour les autres compartiments de l'environnement « ex : air, sol » (Maxime Courty, Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine).

3.3. Acceptabilité de mesures identifiées (Sophie Nicolai, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Résumé de l'intervention de Sophie Nicolai

Selon la DCE, un coût est jugé disproportionné lorsqu'il est identifié comme « exagérément coûteux », c'est-à-dire non acceptable par la collectivité.

Pour l'instant, les critères déclenchant l'analyse coûts-bénéfices (ou coûts-avantages) sont :

- Le rythme habituel des investissements : Est-ce que le coût des mesures (base + complémentaires) est supérieur de 20% au rythme habituel ? Si oui, il convient de mener une analyse coûts-bénéfices pour déterminer si le coût est réellement disproportionné.
- Le prix de l'eau : Est-ce que l'impact des mesures supplémentaires sur le prix de l'eau s'avère déraisonnable par rapport au revenu des ménages ?

En conclusion, on constate que pour le secteur Moselle et Sarre les coûts proposés sont supérieurs de plus de 20% par rapport au rythme d'investissement estimé sur la base du 9ème programme, donc :

- Certaines mesures coûteuses sont à revoir au regard de l'analyse coûts-efficacité,
- Des analyses économiques plus fines sont à mener afin de déterminer si certains coûts sont disproportionnés.

IV. Proposition d'objectifs pour toutes les masses d'eau (Patrick Weingertner, Agence de l'eau Rhin Meuse)

(Cf. dossier de séance, point 4, pages 55-79)

V. - VI. Proposition d'une liste de masses d'eau fortement modifiées et d'une liste de masses d'eau artificielles (Patrick Weingertner, Agence de l'eau Rhin Meuse)

(Cf. dossier de séance, points 5 et 6, pages 81-87)

VII. Perspectives pour la suite des travaux (Jean-François Muller, Président de la Commission)

Les conclusions de la réunion sont les suivantes :

1) Pour les mesures complémentaires « assainissement » identifiées à ce jour :

Leur efficacité semble faible et leur coût élevé. Il convient donc de :

- conduire une analyse coûts-efficacité approfondie de ces mesures,
- identifier si les coûts sont disproportionnés et conduire les analyse coûts-bénéfices nécessaires.

2) Pour les mesures de base « assainissement » et « agriculture » :

Elles sont non négociables et leurs coûts semblent cohérents avec le 9ème programme de l'Agence de l'eau. Il est donc proposé d'entériner les mesures de base et leur coût.

3) Pour les mesures (complémentaires) hydromorphologie :

Elles ont une bonne efficacité pour un coût modéré. Il est donc décidé :

- d'entériner les mesures (sauf les mesures « poissons migrateurs ») et leur coût ;
- d'analyser si les délais techniques de faisabilité sont compatibles avec l'échéance de 2015 ;
- de poursuivre identification et chiffrage des mesures migrateurs.

4) pour les mesures (complémentaires) sur les industries, il convient :

- de poursuivre le travail d'identification des actions nécessaires en matière de pollutions classique, minérale et toxique en prenant en compte les établissements autres que ceux de la base de données GEREP (Gestion électronique du registre des émissions polluantes) ;
- de mener analyse coûts-efficacité et une analyse coûts-bénéfices si nécessaire.

5) Seuls les thèmes « eau, nature et biodiversité » et « eau et pollution » ont été abordés. Pour les autres thèmes (eau et rareté, eau et gouvernance, eau et aménagement du territoire), il convient :

- d'examiner s'il y a lieu d'identifier des mesures ;
- de mandater les Comités de territoire, en lien avec les groupes de travail de la Commission SDAGE, pour identifier et chiffrer ces mesures.

Pour la suite de l'élaboration du programme de mesures, la concertation au niveau local sera développée, notamment avec les Conseils généraux et régionaux, les Chambres consulaires.

Dès que possible, l'information sera rendue disponible sur Internet.

VIII. Annexe

Annexe : Liste des personnes présentes

* * *

KS/JV -mars 2007-